

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Décision Modificative n° 02 au budget de l'exercice 2020

Délibération N°PLV 21-01-02

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 23 janvier 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1ère adjointe au Maire, faisant fonction de Maire, par délégation du 21 décembre 2020.

25 élus étaient présents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents excusés :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MEKEL Alexina		

1 élu était représenté :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle



Madame Marie-Louise COLLETIN, 5^{ème} adjointe au Maire, expose :

En application de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* ».

Ainsi,

Elle **RAPPELLE** que, par délibération n° PLV20-12-38 du 08 décembre 2020, la commune a adopté la décision modificative n° 1 au budget primitif de 2020, en prenant en compte les modifications de la chambre et, au vu des nouvelles recettes et de l'exécution budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2020 comme il suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET					
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Total budget après modification CRC	Décision Modificative N°1	Total prévision budget 2020
Dépenses	8 121 083,00	10 997,08	8 132 080,08	240 000,00	8 372 080,08
Recettes	8 121 083,00	10 997,08	8 132 080,08	310 000,00	8 442 080,08
Résultat	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Total budget après modification CRC	Décision Modificative N°1	Total prévision budget 2020
Dépenses	10 381 225,29	0,00	10 381 225,29	-790 457,00	9 590 768,29
Recettes	9 100 100,81	-36 526,39	9 063 574,42	240 010,30	9 303 584,72
Résultat	-1 281 124,48	-36 526,39	-1 317 650,87	1 030 467,30	-287 183,57
Résultat global prévisionnel	-1 281 124,48	-36 526,39	-1 317 650,87	1 100 467,30	-217 183,57

Sur cette base, la Chambre Régionale des Comptes a émis un deuxième avis concernant « *le caractère suffisant des mesures prises par la collectivité* ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il en résulte, qu'à la section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications en recettes et en dépenses car la commune a fourni les justificatifs nécessaires.

Néanmoins, l'excédent de fonctionnement doit être viré à la section d'investissement lorsque celle-ci est déficitaire donc il convient d'inscrire 70 000,00 € au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Lors de la décision modificative n° 1, la commune a inscrit une diminution de 790 457,00 € au chapitre 024 concernant la ZAC de Rodrigue, or selon le dernier Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC), la commune doit 5 290 457,00 € à la SEMAG. En reste à réaliser, il a été inscrit 6 199 121,72 € d'où une différence de 908 664,72 €. Il convient d'inscrire la différence soit 118 207,72 € de plus à déduire par rapport au montant inscrit dans la DM1.

Recettes

Par délibération n° COM-2020-11-26/11 du 26 novembre 2020, la communauté d'agglomération du nord grande-terre a formulé la volonté d'acquérir le terrain situé à la ZAC de Rodrigue pour un montant hors taxe de 4 805 381,17 € au lieu de 5 200 000,00 € inscrit au budget. Il convient de d'inscrire la différence, soit 394 618,83 € au chapitre 024 « *Produits de cession* ». De même, il faut déduire l'inscription de 13 838,57 € inscrite en DM1, d'où une réduction de 408 457,40 €.

Enfin, au chapitre 021 « *Subvention de la section de fonctionnement* », il convient d'inscrire 70 000,00 €, comme expliqué ci-dessus.

Le montant total à retirer est de 338 457,40 €.

Le résultat prévisionnel du budget s'élève après corrections à – 544 433,25 € et est représenté dans le tableau suivant :

BALANCE GENERALE DU BUDGET						
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget modifié par la CRC	Décision Modificative N°1	DM N° 2 Budget rectifié	Total prévision budget 2020
Dépenses	8 121 083,00	10 997,08	8 132 080,08	240 000,00	70 000,00	8 442 080,08
Recettes	8 121 083,00	10 997,08	8 132 080,08	310 000,00	0,00	8 442 080,08
Résultat	0,00	-0,00	0,00	70 000,00	-70 000,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget modifié par la CRC	Décision Modificative N°1	DM N° 2 Budget rectifié	Total prévision budget 2020
Dépenses	10 418 225,29	0,00	10 418 225,29	-790 457,00	-118 207,72	9 509 560,57
Recettes	9 100 100,81	-36 526,39	9 063 574,42	240 010,30	-338 457,40	8 965 127,32
Résultat	-1 318 124,48	-36 526,39	-1 354 650,87	1 030 467,30	-220 249,68	-544 433,25
Résultat global prévisionnel	-1 318 124,48	-36 526,39	-1 354 650,87	1 100 467,30	-290 249,68	-544 433,25

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le rapport de Madame Marie-Louise COLLETIN,

Après échanges et débats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 243-5 et L. 243-6 du Code des juridictions financières ;

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 portant vote du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2020 portant vote de la décision modificative n° 01 de l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 971-2020-12-31-006 du 31 décembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020,

Considérant, les avis n° 2020-0103 et n° 2020-0104 et discussions contradictoires avec la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant, l'avis n° 2020-0119 en date du 22 décembre 2020 de la Chambre Régionale des Comptes

DECIDE

Par :

- 20 votes POUR
- 00 vote CONTRE
- 06 ABSTENTIONS

Article 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 02 à l'exercice 2020, telle qu'elle est jointe à la présente délibération,

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 29 janvier 2020
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire


Christelle FOUCAN-BARBE

COURRIER ARRIVÉ LE:

26 FEV. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Publiée le : 29/01/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

